

ROYAUME DE BELGIQUE
COMMUNE :
RÉF. :

DOCUMENT ATTESTANT DE LA PERMANENCE DU SÉJOUR

Délivrée conformément à l'article 42quinquies, § 5, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et à l'article 55, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Le citoyen de l'Union européenne a acquis le droit au séjour permanent :

Nom : Prénom(s) :

Né à : Le :

Résidant à :

Numéro d'identification au registre national des
personnes physiques :

Marché du travail : illimité.

SPECIMEN
LE PRÉSENT DOCUMENT NE CONSTITUANT EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITÉ OU UN TITRE DE NATIONALITÉ.

Fait à , le

Le Bourgmestre ou son délégué

Signature du citoyen de l'Union.

Sceau